

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1984/SR.10
2 mars 1984
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 13 février 1984, à 14 h 30.

Président : M. KOOLJMANS (Pays-Bas)

SOMMAIRE

Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts (suite)

Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe (suite)

Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (suite)

- a) Etude, menée en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale (suite)
- b) Mise en oeuvre du Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 20.

VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS (point 6 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1984/8)

CONSEQUENCES NEFASTES, POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME, DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AUX REGIMES RACISTES ET COLONIALISTES D'AFRIQUE AUSTRALE (point 7 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1984/11; E/CN.4/Sub.2/1983/6 et Add.1 et 2; E/CN.4/1984/NGO/13)

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID (point 16 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1984/36 et Add.1 à 8; E/CN.4/1984/48; E/CN.4/1983/2/Add.13 et 14)

- a) ETUDE, MENEES EN COLLABORATION AVEC LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES, DES MOYENS DE FAIRE APPLIQUER LES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES RELATIVES A L'APARTHEID, AU RACISME ET A LA DISCRIMINATION RACIALE (point 17 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1984/37 et 38)
- b) MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE LA DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (point 17 de l'ordre du jour) (suite)

1. Pour Mme KUROKOCHI (Japon), les questions dont la Commission est saisie découlent toutes de la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain. En effet, les problèmes tels que l'occupation par l'Afrique du Sud de la Namibie et de certaines parties de l'Angola ainsi que les actes d'agression auxquels elle se livrerait contre des Etats voisins indépendants sont la conséquence directe de la pratique par le Gouvernement sud-africain de l'apartheid, qui constitue la forme la plus pernicieuse de discrimination raciale dans le monde.

2. La lutte contre le racisme et la discrimination raciale et la lutte pour l'égalité font partie intégrante de l'histoire de l'humanité. L'égalité et la liberté de tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion constituent certes un des principes les plus fondamentaux de la Charte des Nations Unies, mais il y a malheureusement dans le monde des endroits où ce principe n'est pas encore reconnu. La Déclaration et le Programme d'action adoptés - encore que ce ne soit pas par consensus - à la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ont beaucoup contribué à valoriser la lutte menée en commun pour éliminer toutes les formes de racisme et de discrimination raciale.

3. Il est incontestable que la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud, qui correspond à une institutionnalisation de la discrimination raciale, est la forme la plus grave et la plus systématique de déni de l'égalité et de la liberté qui soit pratiquée à l'heure actuelle, où que ce soit dans le monde.

4. Le Japon défend le principe de l'égalité raciale depuis longtemps. Il y a un siècle environ qu'il a rallié la communauté des Etats modernes à un moment où de nombreux peuples d'Asie et d'Afrique étaient victimes de politiques de discrimination raciale. En 1919, alors qu'il était pratiquement le seul à lutter contre la discrimination raciale, il a tenté en vain de faire figurer dans le Pacte de la Société des Nations une clause proclamant l'égalité raciale. Son opposition à la discrimination raciale ne procède pas d'une vague abstraction intellectuelle : elle est le fruit amer de l'expérience de son peuple, très sensibilisé à ce problème. Le Gouvernement japonais a tout fait pour que l'Afrique du Sud donne suite aux appels de la communauté internationale et renonce à l'apartheid.

5. Au cours de l'année écoulée, plusieurs faits nouveaux se sont produits en Afrique du Sud. Il y a eu tout d'abord en automne 1983, un référendum sur un projet de réforme constitutionnelle visant à étendre des droits politiques extrêmement limités à certains non-Blancs : ceux que l'on appelle les Métis et les Asiatiques. Or, on ne saurait penser d'une réforme aussi limitée qu'elle a été dûment entreprise en réponse aux appels en faveur de l'abolition de l'apartheid lancés tant dans le pays qu'ailleurs dans le monde. On pourrait même, en fait, y voir un moyen de renforcer la discrimination raciale. Le Japon espère sincèrement que les réformes ultérieures seront d'application générale pour que les droits politiques de tous puissent être reconnus.

6. De plus, l'Afrique du Sud a pris récemment des mesures économiques et sociales afin de protéger les droits fondamentaux de tous dans le domaine du travail. Les restrictions au droit des travailleurs migrants venant des prétendus homelands de résider dans les villes ont été assouplies. La délégation japonaise ne pense assurément pas que de telles mesures permettront à elles seules d'éliminer complètement l'apartheid mais elles indiquent que les efforts déployés de concert à l'ONU et hors de l'Organisation pour faire pression sur l'Afrique du Sud portent des fruits. La communauté internationale ne doit donc pas se décourager : sans se départir de sa patience et de sa détermination, elle doit continuer à faire pression pour que les barrières racistes en Afrique du Sud tombent les unes après les autres. La délégation japonaise n'ignore pas que, devant l'échec des initiatives prises jusqu'ici pour infléchir vraiment la politique sud-africaine, les membres de la communauté internationale sont nombreux à être favorables à une action plus radicale. Tout en comprenant leur sentiment de frustration, elle continue de penser que l'action menée pour éliminer l'apartheid doit se poursuivre par des moyens pacifiques. Elle espère que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies élaboreront à cette fin des mesures pacifiques et réalistes, conformes à l'esprit de la Charte, et qu'ils se montreront résolus à les mettre effectivement en œuvre. Le Gouvernement sud-africain doit comprendre que sa politique d'apartheid inhumaine et criminelle ne peut plus durer et qu'il doit donner immédiatement suite aux appels de la communauté internationale lui enjoignant d'abandonner cette pratique une fois pour toutes. Le Japon a tout fait pour persuader l'Afrique du Sud qu'il doit en être ainsi.

7. Exposant rapidement la politique du Japon à l'égard de ce pays, Mme Kurokuchi déclare premièrement que le Japon n'entretient pas de relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud et qu'il ne reconnaît pas non plus les prétendus états bantoustans.

8. Deuxièmement, dans le domaine des relations économiques, le Japon n'autorise pas ses ressortissants ni les sociétés japonaises relevant de sa juridiction, à investir directement en Afrique du Sud, position qu'il maintient en dépit de sa politique générale qui vise à libéraliser autant que possible les investissements directs à l'étranger. En outre, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement japonais a demandé aux banques japonaises qui font des transactions internationales et à leurs agences à l'étranger de ne pas accorder de prêts à l'Afrique du Sud. Les rapports économiques du Japon avec ce pays sont strictement limités aux échanges commerciaux ordinaires.

9. Troisièmement, il n'y a pas de coopération militaire ni d'échange de personnels militaires entre le Japon et l'Afrique du Sud. Il est fait état du respect rigoureux par le Japon de l'embargo sur les armements conformément à la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité dans les documents pertinents du Comité du Conseil de sécurité, créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud (Comité des sanctions).

10. Quatrièmement, dans le domaine nucléaire, le Japon s'en tient rigoureusement à ses principes antim nucléaires : ne pas posséder et ne pas produire d'armes nucléaires et interdire leur entrée au Japon. Il n'y a donc pas et il n'y aura donc jamais de collaboration, sous quelque forme que ce soit, avec l'Afrique du Sud dans le domaine de la mise au point des armes nucléaires. Quant aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, le Japon n'a pas exporté de réacteurs nucléaires ni de matériaux pour réacteurs en Afrique du Sud, pas plus qu'il n'a fourni une aide à ce pays pour lui permettre de développer sa technologie nucléaire.

11. Cinquièmement, le Gouvernement japonais ne délivre pas de visas aux Sud-Africains dans le cadre d'échanges culturels ou éducatifs, ni pour des activités sportives.

12. En outre, le Japon a marqué son opposition à la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud en venant en aide aux victimes de cette politique. Il verse chaque année des contributions à divers fonds et programmes des Nations Unies, tels que le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, le Fonds d'affectation spéciale pour l'Afrique du Sud et le Fonds d'affectation spéciale pour la diffusion d'informations contre l'apartheid.

13. Le Gouvernement japonais désire ardemment apporter une grande contribution à l'élimination de la politique d'apartheid et il est prêt à collaborer avec la Commission dans tout ce qu'elle fera en ce sens.

14. M. CHARRY SAMPER (Colombie) estime que son élection à la présidence de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale a mis en relief la position traditionnelle de la Colombie à cet égard et son propre engagement au service de cette lutte. En présentant son rapport à la Troisième Commission de l'Assemblée générale, il a pu constater avec satisfaction que celle-ci souscrivait à tout ce qui avait été convenu à la Conférence.

15. La société colombienne est multiraciale et ne connaît pas vraiment de problèmes raciaux. La législation du pays est conforme aux instruments internationaux qui incarnent le rejet du racisme, de l'apartheid et de toutes les autres formes de discrimination raciale par la communauté internationale, et sa politique officielle tend à éliminer complètement tout vestige de racisme. La Colombie n'entretient aucune relation avec l'Afrique du Sud et, par amitié pour le peuple africain, elle soutient toutes les mesures visant à instaurer dans ce pays un régime qui aille dans le sens de la Charte des Nations Unies et du cours de l'histoire.

16. Bien qu'il soit complet à tous autres égards, le rapport intérimaire du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1984/8) présente quelques lacunes en ce qui concerne la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

17. La situation en Afrique australe ne semble pas s'être améliorée. On signale au contraire une grave détérioration de la situation en Afrique du Sud et en Namibie, ainsi qu'un durcissement de la politique de l'Afrique du Sud à l'égard des Etats de première ligne; la politique des bantoustans paraît s'être intensifiée.

18. La Colombie appuie fermement le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Or la constitution de l'Afrique du Sud n'est conforme ni à ce principe, ni aux instruments internationaux qui sont le fruit d'un consensus en faveur de l'unité des hommes et contre la discrimination raciale. Dans ces conditions, la Commission voudra peut-être se prononcer contre le droit interne découlant de la constitution de ce pays en invoquant les dispositions de la Charte des Nations Unies. La communauté internationale s'est alarmée de certains projets visant à perpétuer l'apartheid, car ils concernent le monde tout entier et ne relèvent pas simplement des affaires intérieures de l'Afrique du Sud. La communauté internationale rejette la politique des bantoustans qui est contraire au principe de l'autodétermination, l'une des règles d'or des Nations Unies et l'un des fondements de l'action collective en faveur de la décolonisation.

19. La Colombie, qui est membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, ne peut accepter l'argument selon lequel certaines statistiques montrent sous un jour favorable la situation de territoires qui sont occupés illégalement ou dont les populations sont privées de leur droit à l'autodétermination. Aucune statistique économique ne saurait justifier le déni de ce droit. En se penchant sur les violations des droits de l'homme en Afrique australe, la Commission devrait comprendre que la seule loi qu'applique la puissance occupante sur ce territoire est celle de la force, dirigée contre les peuples occupés qu'elle prive de leur droit à l'autodétermination. Le cas du Zimbabwe conforte la Colombie dans sa foi en la valeur d'une solution négociée, et il faut espérer qu'en faisant preuve d'optimisme et de patience, on parviendra à une solution analogue pour la Namibie.

20. La délégation colombienne est préoccupée par les affrontements opposant l'Afrique du Sud aux Etats voisins, qui ont le droit de vivre en paix et de se consacrer à leur développement. Elle soutient les mesures prises en vertu de la Charte pour éviter les conflits et maintenir la paix en Afrique australe. La Commission devrait envisager de prendre des mesures pour atteindre les objectifs de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. L'Organisation des Nations Unies n'est pas une institution purement académique : elle doit coordonner les efforts de la communauté internationale pour mettre un terme à toutes les activités qui portent atteinte à l'unité et à la dignité des êtres humains, quels que soient leur origine ethnique, leurs convictions, leur sexe, leur religion, leur couleur ou leur situation.

21. Malheureusement, le racisme est toujours fort répandu dans le monde, mais en Afrique du Sud il a ceci de particulier qu'il est institutionnalisé et constitue l'un des fondements de la politique du gouvernement. La situation y est si grave que la communauté internationale ne doit pas se contenter de la condamner : elle doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour la modifier, puisqu'elle va à l'encontre des principes énoncés par la Charte et les instruments relatifs aux droits de l'homme. De toutes les formes de discrimination raciale pratiquées dans le monde à l'heure actuelle, la plus grave et la plus inacceptable est l'apartheid, qui a été condamné maintes fois par la communauté internationale.

22. Les luttes territoriales en Afrique australe sont aussi des luttes en faveur d'une division plus équitable du travail. Dès 1875, la discrimination raciale devenait un instrument de l'économie sud-africaine, laquelle repose depuis lors sur une division du travail qui est un modèle d'exploitation fondée sur la couleur. Cette politique a été poursuivie malgré les appels lancés par les Nations Unies et même par certains spécialistes en Afrique du Sud dont les analyses économiques font ressortir que le système n'est plus profitable et que le pays risque de s'asphyxier.

23. Par solidarité avec la juste cause des peuples d'Afrique australe, la Colombie a soutenu les mesures prises pour promouvoir leurs droits de l'homme et atteindre, en priorité, les objectifs de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

24. Les participants à la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale se sont entendus sur toutes les questions de principe, et seules quelques réserves ont été émises quant à la démarche à suivre et aux méthodes à appliquer. Par consensus moral, les Nations Unies sont opposées à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale et leur consensus doit servir de point de départ à une vaste campagne de lutte contre toutes les formes de racisme, la priorité étant donnée à la lutte contre l'apartheid. La Colombie a offert d'apporter une collaboration sans réserve à cette fin.

25. M. KIRICHENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que l'apartheid, institutionnalisé en Afrique du Sud, est un système que le monde entier qualifie aujourd'hui de crime contre l'humanité. Lors du débat en cours, même les Etats auxquels le régime d'apartheid doit sa survie l'ont admis. Les documents dont la Commission est saisie, y compris le rapport du Groupe spécial d'experts relatif à la violation des droits de l'homme en Afrique australe (E/CN.4/1984/8), témoignent amplement de la cruauté, de l'inhumanité et de l'illégalité de ce régime, et les renseignements qu'ils renferment n'ont été contestés par aucune délégation.

26. On ne constate de divergences que sur la manière de liquider ce régime. La solution se trouve à coup sûr dans les dispositions d'instruments internationaux tels que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. Régler ce problème était l'objectif primordial du Programme d'action de la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et c'est aujourd'hui aussi l'objectif du Programme de la deuxième Décennie. Les moyens d'action à mettre en oeuvre ont été énoncés, et la nécessité d'y recourir soulignée dans maintes résolutions et décisions des Nations Unies, auxquelles il ne reste plus qu'à donner effet. Hélas, la volonté politique nécessaire fait défaut dans les Etats qui ont des intérêts impérialistes étroitement liés au régime d'apartheid et qui ne cessent de manoeuvrer pour les préserver.

27. Les partisans du régime d'apartheid prétendent discerner quelques améliorations dans la situation de l'Afrique du Sud; et affirment par exemple que le prétendu référendum qui y a été organisé l'automne passé peut conduire à une authentique réforme constitutionnelle. Dans le même état d'esprit, plusieurs porte-paroles de pays occidentaux ont vanté le système judiciaire et l'ordre juridique de l'Afrique du Sud. Pareille attitude doit favoriser l'instauration avec Pretoria d'un dialogue qui, dit-on, mènerait vers une évolution pacifique en Afrique australe, comme si les populations non blanches de l'Afrique du Sud et de la Namibie pouvaient continuer à endurer avec patience leurs souffrances dans des conditions qui font outrage à l'humanité et au droit international.

28. Ces Etats qui demandent un changement "pacifique et progressif" en Afrique du Sud, sont en fait surtout préoccupés par les profits qui sont en jeu. Ils font grand bruit autour de leurs prétendus "codes de conduite", dont on peut mesurer l'efficacité, par exemple, aux brillants résultats de "l'expérience Sullivan" de 1977 qui a permis de supprimer la ségrégation dans les toilettes et les réfectoires de quelques sociétés américaines "plus éclairées" en Afrique du Sud. Il n'en reste pas moins que dans toutes ces sociétés, seuls 0,007 % des employés Noirs ne sont plus des manœuvres. Tous ces codes de conduite et autres procédés ont pour effet de créer un nouveau système de classes parmi les travailleurs noirs. Ils visent non à améliorer le sort des populations africaines en Afrique du Sud et en Namibie, mais à promouvoir les objectifs impérialistes du capitalisme monopolistique de l'Occident, dont les liens étroits avec le régime d'apartheid par l'entremise des sociétés transnationales sont la pierre angulaire de son pouvoir, ainsi qu'en attestent les documents de l'Organisation des Nations Unies.

29. La communauté internationale ne peut manquer de s'inquiéter de la collaboration non dissimulée qui existe entre l'Afrique du Sud et l'Administration en place aux Etats-Unis. Comme l'a noté le Comité spécial contre l'apartheid dans son rapport (A/38/22), le prétendu "engagement constructif" revient à dire que les Etats-Unis ne font plus le moindre effort pour se dissocier de l'apartheid et continuent de faire obstacle à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. De plus le soi-disant "Groupe de contact des pays occidentaux" donne aux racistes sud-africains un nouveau prétexte à tergiversation. Les tentatives faites par Washington pour "lier" la question de l'indépendance de la Namibie au retrait des forces cubaines de l'Angola ont été dénoncées dans de nombreuses résolutions des Nations Unies ainsi que par d'autres instances internationales; elles n'ont fait qu'encourager l'Afrique du Sud à poursuivre ses objectifs par la voie militaire et à lancer des attaques de grande envergure contre les Etats indépendants voisins comme l'Angola. La délégation de la RSS d'Ukraine condamne fermement l'agression commise par l'Afrique du Sud contre l'Angola et déclare que l'"engagement constructif", y compris la collaboration de pays de l'OTAN et d'Israël avec l'Afrique du Sud dans les domaines militaire, nucléaire et autres, fait des Etats-Unis le complice des crimes du régime d'apartheid qui menace non seulement les Etats voisins mais aussi la paix et la sécurité internationales.

30. Malgré les dénégations des partenaires de l'Afrique du Sud, on en trouve abondamment la preuve dans les documents E/CN.4/Sub.2/1983/6/Add.1 et 2, qui contiennent des renseignements précis sur le matériel militaire et nucléaire fourni au régime d'apartheid par 55 sociétés américaines, 20 sociétés britanniques et 8 sociétés israéliennes, ainsi que sur d'importantes livraisons provenant d'autres sources. La collaboration entre l'Afrique du Sud et Israël, sous la houlette des Etats-Unis, a permis à Israël, ainsi qu'à d'autres partenaires de Pretoria, d'envoyer d'énormes quantités de matériel militaire à l'Afrique du Sud, au mépris de l'embargo sur les armes. Cette collaboration ne se limite pas aux armements de type classique: les pays occidentaux et Israël nourrissent les ambitions nucléaires de Pretoria. La délégation de la RSS d'Ukraine souscrit sans réserve à la conclusion énoncée dans la Déclaration sur la Namibie adoptée en 1983 à la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, selon laquelle compte tenu des antécédents de violence et d'agression de l'Afrique du Sud, l'acquisition par ce pays d'une capacité nucléaire constitue une nouvelle tentative de sa part pour terroriser et intimider les Etats africains voisins indépendants, tout en mettant en danger l'humanité tout entière.

31. La délégation de la RSS d'Ukraine s'unit à l'appel lancé pour que cesse immédiatement toute collaboration avec les racistes sud-africains, surtout dans le domaine nucléaire, et demande l'application par tous les Etats des sanctions imposées par le Conseil de sécurité contre le régime de Pretoria, et notamment de l'embargo sur les armes. Elle soutient la demande adressée par les Etats africains au Conseil de sécurité pour qu'il impose des sanctions globales et obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud en vertu du chapitre VII de la Charte. Ce n'est qu'en isolant complètement l'Afrique du Sud qu'on la contraindra à se plier aux résolutions des Nations Unies et à mettre fin à ses politiques criminelles. Le système scandaleux de l'apartheid ne peut être ni modifié ni amélioré : il doit être purement et simplement détruit.

32. M. BARAKAT (Jordanie) dit que sa délégation se joint à toutes celles qui l'ont précédée pour déplorer la dégradation de la situation des droits de l'homme en Afrique du Sud. Les forces sud-africaines occupent des pays limitrophes et agressent des peuples qui cherchent à garantir leurs droits nationaux et cela au mépris de toutes les résolutions prises par les Nations Unies et d'autres organisations internationales.

33. On relève des analogies entre l'Afrique du Sud et le Moyen-Orient. L'aide reçue par le Gouvernement raciste de l'Afrique du Sud l'encourage à persister dans son refus d'accorder aux peuples d'Azanie et de Namibie leurs droits légitimes. Il est indéniable qu'une coopération économique et militaire se développe entre l'Afrique du Sud et Israël et qu'elle s'étend aux armements nucléaires. La délégation jordanienne a donné son appui à la Déclaration de Genève sur la Palestine, comme d'ailleurs à la résolution concernant la situation en Afrique du Sud et l'apartheid que l'Assemblée générale a adoptée à sa trente-huitième session. La Jordanie a déjà mis en oeuvre toutes les résolutions et décisions des Nations Unies relatives à l'Afrique du Sud et a rompu toutes relations avec le gouvernement de ce pays. La délégation jordanienne est convaincue qu'à sa session en cours, la Commission des droits de l'homme approuvera les propositions et les résolutions présentées par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

34. M. MURARGY (Mozambique) dit qu'avec son rapport, le Groupe spécial d'experts a fait une contribution importante aux travaux de la Commission. Ce rapport relate un très grand nombre de faits qui illustrent les crimes perpétrés par le régime raciste de Pretoria.

35. L'Afrique du Sud est le principal obstacle à l'autodétermination, à l'indépendance et au développement des peuples d'Afrique australe. Pour les fondateurs de l'apartheid, l'indépendance des pays de la région menace la politique d'hégémonie qui assurerait à Pretoria la mainmise économique et politique sur l'Afrique australe. Pendant la lutte menée pour mettre fin au système colonial, Pretoria envisageait d'occuper les pays de la région, qui représentaient une importante source de main-d'oeuvre et de matières premières bon marché pour l'impérialisme. L'Afrique du Sud a renforcé son armée et poursuit ses recherches dans le domaine nucléaire. Elle a également fait des préparatifs idéologiques en élaborant des doctrines qui sont censées légitimer ses ambitions, dont la doctrine de l'apartheid et le projet de constellation d'Etats.

36. Ces doctrines sous-tendent le climat d'oppression dont souffre la majorité des Sud-Africains et la politique d'agression qui fait de l'Afrique du Sud un dangereux voisin. Pour Pretoria, les peuples de la région n'ont droit qu'à des Etats bantoustans fantoches.

37. Le régime raciste ne peut pas tolérer que les pays de la région jouissent de la souveraineté et de relations égales, ni qu'ils s'emploient à corriger la dépendance économique dans laquelle les a laissés le colonialisme. En recourant à des mercenaires et à des bandes armées, Pretoria livre une guerre non déclarée au Mozambique, car ce pays a vaincu la domination coloniale, a décidé de construire une société fondée sur la justice et l'égalité, aime la liberté, combat le racisme, et entend lutter pour un développement authentique et indépendant.

38. Les bandes armées sont à présent le principal instrument des agressions menées contre le Mozambique. Pretoria s'en sert pour fomenter l'instabilité et la terreur, détruire la production agricole et les réseaux commerciaux afin de répandre la famine, frapper les villages pour saper la politique de socialisation des campagnes, couper les communications et les lignes de haute tension en vue de paralyser la vie économique et procéder à l'enlèvement de ceux qui contribuent au développement du pays. L'Afrique du Sud cherche à faire croire à l'existence d'une opposition au Mozambique qui lui sert de prétexte à de nouvelles actions contre le peuple de ce pays.

39. Les actes de guerre de Pretoria constituent une agression au sens de la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale. Ses activités sont également contraires à la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, ainsi qu'à la Charte elle-même.

40. En Afrique du Sud même, la situation se dégrade. Le régime continue de refuser les droits les plus fondamentaux aux Sud-Africains noirs qu'ils considèrent comme des travailleurs étrangers. Pourtant, le peuple continue de résister à l'odieuse politique d'apartheid et à la "bantoustanisation" de son pays. La création de ces enclaves prive des millions de personnes de leurs foyers et enfreint les principes de la Charte.

41. La lutte contre le régime minoritaire s'intensifie sous la direction de l'African National Congress, pendant que les dissensions se multiplient au sein du régime qui, à l'évidence, doute de sa capacité à résoudre les problèmes qu'il affronte. L'Afrique du Sud cherche à regagner du crédit en se posant en champion du capitalisme en Afrique, et à faire passer la défense des privilèges racistes pour une campagne de lutte contre ce qu'elle appelle la pénétration communiste.

42. En Namibie, le régime de Pretoria continue de priver le peuple du territoire de son droit à l'autodétermination, en violation de nombreuses résolutions des Nations Unies, et notamment de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le peuple namibien continue de résister, sous la direction de la SWAPO, son représentant légitime, à l'agression sud-africaine qui bénéficie du soutien de quelques pays occidentaux. C'est ce soutien qui permet à l'Afrique du Sud de devenir de plus en plus belliqueuse.

43. La délégation mozambicaine condamne l'apartheid et le sionisme. Le racisme est une violation des droits de l'homme consacrés par la Charte et la Déclaration universelle des droits de l'homme. La lutte contre le racisme est une lutte pour la dignité humaine. Le racisme et d'autres formes de discrimination sont des crimes au regard de la Constitution du Mozambique, grâce à laquelle se construit une société où différentes races peuvent coexister harmonieusement.

44. Il est regrettable que de nombreux Etats n'aient pas encore ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

45. Il importe d'achever l'étude sur les moyens de faire assurer l'application des résolutions des Nations Unies sur la discrimination raciale, conformément à la résolution 34/24 de l'Assemblée générale. La délégation mozambicaine souscrit entièrement à la Déclaration adoptée à la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et au Programme d'action de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

46. La paix est essentielle au développement. Le Mozambique est décidé à lutter pour la paix par tous les moyens dont il dispose, tant en Afrique australe que dans d'autres régions du monde; il est résolu aussi à combattre le colonialisme, le racisme, l'apartheid, le néocolonialisme et le sionisme, qui sont les principaux obstacles à la paix et à la pleine jouissance des droits de l'homme.

47. M. BLAIN (Gambie) dit que, depuis l'adoption et la proclamation de la Charte internationale des droits de l'homme, il y a 35 ans, d'importants progrès ont été accomplis sur la voie de la réalisation universelle des libertés fondamentales. Au demeurant, pour des millions d'hommes et de femmes de par le monde, cet idéal demeure inaccessible.

48. Cette triste réalité n'est nulle part plus évidente qu'en Afrique du Sud. Depuis l'adoption - en 1948 également - de la doctrine de l'apartheid érigée en idéologie officielle, cette forme de discrimination raciale s'est progressivement institutionnalisée, bien qu'elle soit universellement condamnée en tant que crime contre l'humanité. Avec cynisme, le régime raciste a foulé aux pieds les dispositions les plus fondamentales de la Charte des Nations Unies, de la Charte internationale des droits de l'homme et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. En vertu du système d'apartheid en effet le droit de circuler librement et de choisir librement sa résidence, l'égalité d'accès aux services publics et le droit à un salaire égal pour un travail égal n'existent plus pour l'écrasante majorité de la population. De plus, l'arrestation et la détention arbitraires, l'intimidation et la torture sont la règle plutôt que l'exception. La délégation gambienne condamne fermement les conditions d'existence inhumaines qui sont imposées à la population noire.

49. Le racisme en Afrique du Sud s'est trouvé encore renforcé en novembre 1983 avec l'adoption par le seul électorat blanc du pays d'une nouvelle constitution qui octroie aux communautés asiatique et métisse un droit de vote limité. L'apartheid, après avoir été institutionnalisé, est désormais constitutionnalisé. Avant tout, les 20 millions de Noirs du pays, qui représentent 75 % de la population, sont condamnés à l'oubli politique. Le prétendu droit de vote accordé aux communautés asiatique et métisse est lui-même si restreint qu'il ne modifie en rien l'équilibre du pouvoir politique. Aussi la délégation gambienne s'est-elle étonnée de l'enthousiasme avec lequel un certain nombre de gouvernements ont accueilli les

nouvelles dispositions constitutionnelles, y voyant un début de réforme progressive. Néanmoins, l'Assemblée générale, par sa résolution 38/11 a à juste titre rejeté catégoriquement la nouvelle Constitution dont le seul but est de perpétuer la domination de la minorité blanche.

50. Les nouvelles dispositions constitutionnelles sont à l'évidence la contrepartie logique de la politique, universellement dénoncée, de bantoustanisation en ce sens que la population noire sera privée de sa citoyenneté et expédiée vers les "homelands". C'est dans le cadre de ces entités fantoches et non en Afrique du Sud que la population noire est censée exercer ses droits civils, politiques et autres. A ce jour, près d'un million de Sud-Africains noirs sont devenus en fait des étrangers dans leur propre pays.

51. Le Gouvernement gambien est gravement préoccupé par la situation dans les "homelands" prétendument indépendants, qui ne sont guère que des réservoirs de main-d'œuvre migrante bon marché pour les industries sud-africaines. Le climat de répression violente qui règne dans les "homelands" confirme l'idée que leur fonction première est de mettre au pas la main-d'œuvre noire destinée à l'Afrique du Sud. Les harcèlements et la répression systématiques infligés aux syndicalistes du Ciskei en sont la preuve éclatante.

52. L'Afrique du Sud ne se borne pas à bafouer de façon éhontée les droits de l'homme et d'autres règles du droit international sur son propre territoire; non content de continuer à occuper illégalement la Namibie, le régime de Pretoria a déclaré la guerre totale aux ennemis de l'apartheid et a lancé une campagne systématique de déstabilisation contre les Etats indépendants de la sous-région. Cette politique criminelle l'a notamment conduit à occuper pendant plus de deux ans une partie importante de la République populaire d'Angola, pays souverain. Le Gouvernement gambien, qui a condamné sans relâche ces actes criminels car ils font peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales, a demandé que soit mis en œuvre sans délai le plan des Nations Unies pour la Namibie, exposé dans sa résolution 435 (1978), du Conseil de sécurité.

53. Pretoria est resté insensible aux appels répétés de la communauté internationale demandant l'élimination du crime d'apartheid. Mais, l'attitude du régime raciste n'est pas totalement inexplicable, vu l'étroite coopération économique, militaire et stratégique qu'un certain nombre des membres les plus influents de la communauté internationale continuent de lui apporter. Pour peu que la communauté internationale veuille vraiment amener l'Afrique du Sud à respecter les obligations qu'elle a contractées en vertu de la Charte et du droit international, il lui faut prendre des mesures conformément au chapitre VII de la Charte. De cette manière seulement, la population noire opprimée pourra jouir de ses libertés fondamentales et inaliénables.

54. M. VARKONYI (Observateur de la Hongrie) estime que la politique d'apartheid appliquée par le Gouvernement sud-africain est l'une des questions les plus cruciales de l'ordre du jour de la Commission. De l'avis de la majorité des Etats, il faut mener une action concertée contre le régime raciste, qui se joue des vœux de la communauté internationale depuis des années.

55. Le rapport intérimaire du Groupe spécial d'experts sur la violation des droits de l'homme en Afrique australe (E/CN.4/1984/8) confirme que la Commission est tout à fait fondée à s'inquiéter. Le régime raciste d'Afrique du Sud continue de pratiquer l'apartheid, qui est un crime contre l'humanité et une forme brutale de discrimination raciale dans laquelle l'humiliation de millions de personnes est indissociable de leur exploitation économique. La bantoustanisation, dite politique du développement séparé, et le régime des laissez-passer visent à fournir à la minorité blanche et aux intérêts économiques étrangers une main-d'oeuvre bon marché.

56. De surcroît, l'Afrique du Sud a commis des actes d'agression contre les Etats voisins et continue d'occuper illégalement la Namibie, en violation flagrante du droit international et des résolutions des Nations Unies. Elle a entrepris de constituer un stock très important d'armes en Namibie, tout en multipliant ses opérations militaires contre la SWAPO - le seul représentant légitime du peuple namibien - et en faisant des incursions armées en Angola. La délégation hongroise condamne résolument la persistance de l'occupation illégale de Namibie et les tentatives faites par le régime de Pretoria pour imposer une solution néocolonialiste au peuple namibien. Il ne peut y avoir de solution durable si les résolutions des Nations Unies ne sont pas rigoureusement respectées.

57. Pour sanctionner ceux qui persistent à commettre le crime d'apartheid, il est indispensable de rompre toute relation avec le régime raciste. L'intransigeance des dirigeants actuels de l'Afrique du Sud tient en grande partie à l'appui qu'ils reçoivent de certains gouvernements et des sociétés transnationales. Il faut que cet appui cesse, comme il a été maintes fois souligné dans plusieurs organes des Nations Unies. Il est essentiel de mettre un terme à la coopération diplomatique et aux livraisons massives d'armes. La coopération dans le domaine des affaires, des investissements, du crédit et des prêts doit également cesser. Sans l'aide de ses alliés impérialistes, le régime de Pretoria ne pourra plus braver la communauté internationale ni même survivre. Or malgré tous les efforts internationaux, la collaboration avec l'Afrique du Sud persiste; pis encore, elle s'intensifie dans tous les domaines. Les mesures prises par certains Etats pour collaborer activement avec Pretoria, dans le domaine nucléaire constituent une violation flagrante des résolutions des Nations Unies et, qui plus est, contribueront à aggraver encore la situation en Afrique australe en aidant ce régime à se doter de l'arme nucléaire.

58. La population hongroise condamne la politique éhontée d'apartheid et appuie toute initiative visant à s'y opposer. La Hongrie est partie à tous les instruments des Nations Unies qui constituent un élément indispensable de la lutte mondiale contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid. Membre fondateur du Comité spécial contre l'apartheid, la Hongrie a toujours souligné qu'il importait de conjuguier les efforts pour éliminer cette pratique. Elle a appuyé les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité tendant à prévenir, éliminer et sanctionner le crime d'apartheid, et en a toujours respecté les dispositions.

59. Le Gouvernement hongrois, qui fait périodiquement rapport sur l'application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, rend hommage au Groupe des Trois pour le soin et le sérieux avec lesquels il examine ces rapports et tous les autres documents pertinents. La délégation hongroise espère que de nouveaux Etats adhéreront à cette convention.

La séance est levée à 16 h 40.